

REGLEMENT DU CONCOURS « RACONTE-MOI LE PATRIMOINE ! »

Article 1 – Organismes du concours « Raconte-moi le patrimoine ! »

Le concours « Raconte-moi le patrimoine ! » est organisé par l'Association Vieilles Maisons Françaises (VMF), dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Le maître d'œuvre du concours est le Fonds de dotation Vieilles Maisons Françaises (VMF), ayant son siège social à Paris (75007), 93 rue de l'Université, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 784 313 827, (ci-après « l'Organisateur »).

Article 2 – Objet du concours « Raconte-moi le patrimoine ! »

Le concours « Raconte-moi le patrimoine ! » propose aux classes de cycle 3, classes de CM1 et CM2 des écoles élémentaires et classes de 6ème des collèges, de choisir une construction (château, église, gare, maison, pont...) connue ou méconnue de leur environnement proche et considérée par les élèves comme représentative du patrimoine de leur région.

A partir de cette construction, les élèves inventent une histoire qui met en scène un ou plusieurs personnages ayant existé ou purement imaginaires. Il peut s'agir du personnage historique qui a construit ou habité le monument choisi, d'un personnage de fiction, d'un super-héros qui vit dans le monument ou le visite...

Récit historique, fantastique, merveilleux, de science-fiction, policier, romanesque... tous les genres littéraires sont possibles ! Une seule contrainte : le lieu principal où se déroule l'histoire doit être la construction choisie par les élèves.

Article 3 – Participation et inscription au concours « Raconte-moi le patrimoine ! »

La participation au concours « Raconte-moi le patrimoine ! » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le concours est ouvert aux classes du cycle 3 (au sens des cycles d'apprentissages définis par l'Education Nationale) des écoles élémentaires et des collèges, publics et privés de France métropolitaine et des DOM-TOM.

La participation des classes au concours implique l'autorisation de participer, donnée par le chef d'établissement.

Les inscriptions des classes au concours débutent le 14 juin 2017 et seront clôturées le 16 mars 2018 à minuit (GTM+2).

Article 4 – Information du concours « Raconte-moi le patrimoine ! »

Les directeurs des écoles élémentaires et les principaux des collèges de France métropolitaine et des DOM-TOM ont été informés pour la première fois par un e-mailing envoyé le 14 juin 2017.

Le concours est également présenté sur le site des VMF,

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

rubrique « Patrimoine et Education »

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Article 5 – Longueur et présentation du récit, objet du concours

Longueur du récit

Le récit sera composé au minimum de deux pages de format A4, avec sur la première de couverture le titre et une illustration, à l'intérieur un texte d'environ 1 500 signes (espaces compris), soit environ 250 mots et en 4ème de couverture les coordonnées de la classe. Il n'y a pas de limite maximale pour la taille du texte, les élèves sont libres de rédiger autant de pages qu'ils le souhaitent et de dépasser le nombre de deux pages A4 pour l'ensemble.

Présentation du récit

L'aspect créatif et esthétique de présentation du récit constituera un des critères d'évaluation.

Le récit produit par les élèves pourra être présenté, au choix, sous une forme papier ou électronique :

La forme papier est au choix : des feuilles A4, des feuilles A3 pliées ou assemblées par des attaches parisiennes, du fil de rafia ou autre...

La forme électronique : document Word ou Powerpoint.

Sur la page de couverture, le titre du récit sera accompagné d'une illustration au choix réalisée par les élèves (dessin, collage, peinture...) ou d'une photo.

Le texte sera également illustré par des productions des élèves, ou par des photos.

Les coordonnées de la classe (nom de l'école, niveau de la classe, code postal et ville) seront indiquées sur la 4ème de couverture.

Article 6 – Date de clôture du concours et modalités de réception des récits

La date de clôture du concours « Raconte-moi le patrimoine ! » est fixée au 16 mars 2018 à minuit (GTM+2), cachet de la poste et date d'envoi faisant foi.

- **La version originale des récits créés par les classes sera envoyée par courrier** à l'adresse du correspondant VMF du département de chaque classe (à trouver sur le site de l'opération).
- **Une copie des récits sera déposée sur le site Internet des VMF**, rubrique « Patrimoine et Education » à l'adresse :

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Article 7 – Evaluation des récits imaginaires rédigés par les classes

L'évaluation des récits rédigés par les classes s'effectuera en deux temps.

1. Dans chaque département, regroupement de départements* ou région, un jury, composé de spécialistes du patrimoine, examinera les récits des élèves et sélectionnera la classe lauréate (un récit par jury) qui participera au jury national. Les résultats seront annoncés fin avril-début mai 2018. * en fonction du nombre de classes participantes
2. Les récits sélectionnés par les jurys départementaux, interdépartementaux ou régionaux seront soumis mi-mai au jury national qui désignera les 3 lauréats nationaux du Grand prix VMF Education. L'annonce des résultats du jury national aura lieu le lendemain du jury.

Les critères du concours : intérêt du monument choisi, créativité du récit, illustrations du récit.

Article 8 – Les dotations du concours « Raconte-moi le patrimoine ! »

Les classes lauréates au niveau départemental, regroupement interdépartemental ou régional et national seront récompensées par une dotation en matériel. Ainsi une classe récompensée au niveau départemental, interdépartemental ou régional et national se verra remettre 2 prix différents.

Les trois classes primées par le jury national seront invitées à recevoir leur prix à Paris (probablement en juin 2018 – à confirmer). Le coût du déplacement sera pris en charge par l'organisateur. L'école devra avoir une assurance couvrant la journée de déplacement de ses élèves et leur participation physique à la remise de prix.

Chacune des trois classes recevra également un an de fournitures scolaires (stylos, feutres, crayons de couleurs, gommes, paires de ciseaux, taille crayons...) offertes par Bic Kids, le partenaire de l'organisateur pour cette action pédagogique.

Article 9 – Information des classes récompensées par un prix

Les classes récompensées par un prix départemental, interdépartemental ou régional et national seront contactées par l'organisateur, par courrier, par téléphone, ou par e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition.

Pour les trois classes lauréates de la sélection nationale, les conditions du déplacement à Paris, seront précisées directement par l'organisateur.

Article 10 – Cas de disfonctionnement

L'organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux participants et aux conséquences pouvant découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 11 – Cas de force majeure

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le concours « Raconte-moi le patrimoine ! », à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la durée de participation. Il se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 12- Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP Jourdain et Dubois, Huissiers de justice associés 75116 Paris. Le règlement peut être librement et gratuitement consulter sur la page Internet dédiée au concours :

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

Article 13- Frais de connexion et d'expédition

Les frais éventuels de connexion à la version interactive mise à la disposition des classes participantes au concours le site

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

de même les frais postaux d'envoi des récits réalisés par les classes à l'organisateur sont à la charge des écoles dont les classes participent à l'opération.

Article 14 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Article 15 – Exploitation des récits illustrés reçus dans le cadre du concours

Chaque récit, objet du concours, reçu par l'organisateur, qu'il ait été ou non récompensé par un prix (article 8), est susceptible d'être diffusé, à des fins non commerciales, notamment sur le site Internet de VMF, rubrique « Patrimoine et éducation », et sous toutes formes et/ou tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des actions pédagogiques menées par VMF et notamment dans le cadre du programme pédagogique « Le patrimoine, toute une histoire ! ».

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'organisateur s'engage alors à indiquer la mention « Récit rédigé et illustré par la classe » suivi du niveau de la classe, du nom de l'établissement scolaire et du département concernés sans indication nominative.

L'organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des productions des classes.

Du fait de leur participation au concours « Raconte-moi le patrimoine ! » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

L'établissement scolaire s'engage, en cas de reproduction du récit, à indiquer le nom du concours « Raconte-moi le patrimoine ! » ainsi que le nom de l'organisateur et de ses partenaires.

Article 16 – Autorisation de publication des photos réalisées lors des remises des prix départementales, interdépartementales ou régionales et nationale

Du fait de leur participation au concours « Raconte-moi le patrimoine ! » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les établissements scolaires, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, autorisent l'organisateur à publier gracieusement sur son site

HYPERLINK "<http://www.vmfpatrimoine.org>"

www.vmfpatrimoine.org

ou le lien

HYPERLINK "<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>"

<http://enseignants.vmfpatrimoine.org>

les photos réalisées lors des remises de prix départementales, interdépartementales ou régionales et nationale et à les diffuser gracieusement aux journalistes qui en feraient la demande pour illustrer un article relatant la remise des prix du concours « Raconte-moi le patrimoine ! ».

Article 17 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « Raconte-moi le patrimoine !» entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'organisateur des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.